

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Nous, Maire de la Commune de Marcilly-en-Villette (Loiret),
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande déposée par l'entreprise Véolia en date du 2 avril 2026 pour **les travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable, à compteur du 20 avril 2026 pour une durée de 60 jours**, route de la Commanderie (à hauteur des numéros 859 et 905) il convient de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETONS

Article 1^{er} : Durant la durée des travaux, à compter du 20 avril 2026, pour une durée de 60 jours, la circulation des véhicules et des piétons seront réglementés aux abords des chantiers.

Article 2 : La signalisation devra être conforme au schéma CF24 du manuel de chef de chantier, sera de la responsabilité de l'entreprise Véolia et devra prendre en compte la configuration de terrain.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de La Ferté Saint-Aubin – Saint-Cyr-en-Val.

Véolia (matthieu.decaillon@veolia.com)

Fait à Marcilly-en-Villette, le deux avril deux mil vingt-six.

Maxime ROUSSEL,
Adjoint au Maire de Marcilly-en-Villette.

